

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-588-299 du 11/02/2013

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5 et L.914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R.914-75, R.914-76 et R.914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n° 9-0539 du 30 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service DAF D2 n° 13-13 du 12/01/2013 - Note de service DAF D1 n° 13-026 du 05/02/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT OBLIGATOIREMENT INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT PAR ECRIT, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I - 1 CAMPAGNE DES TABLEAUX DE REPARTITION DES MOYENS (TRM) :

Du lundi 4 mars 2013 au mardi 12 mars 2013 inclus.

Les **TRM sont bloquants**, vous recevrez deux dotations : une dotation en **heures/poste**, et une dotation en **heures supplémentaires**. **La dotation en heures/poste ne peut pas être dépassée.**

La dotation en **heures/poste** correspond au plafond d'emploi notifié à l'Académie dans le cadre du BOP académique. Elle a été calculée en fonction de votre consommation de l'année antérieure. Cette répartition ne pourra plus être modifiée **ni pendant la campagne TR, ni à la rentrée.**

Si la dotation **en heures/poste n'est pas suffisante**, vous pourrez faire une demande écrite de modification **dès le lundi 4 mars**, qu'il conviendra de justifier de manière précise (discipline, nom du maître concerné, motif du changement de situation...), par mél uniquement à l'adresse mél suivante :

nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Les déclarations de support(s) vacant(s) ne peuvent se faire que sur la dotation heures/poste. Après étude des TRM qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2013 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline, en procédant de la manière suivante :

1. Répartir les heures par discipline sur l'intégralité des heures/poste et des HSA
2. A l'intérieur de chaque discipline, vous devrez saisir vos propositions d'utilisation (modification, création, suppression) des supports sans dépasser l'ORS, **des heures/poste uniquement** - il ne faut pas répartir les HSA qui apparaîtront en écart sur la discipline.

NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

Vous ne devez jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CHAIRE – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI (ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM et se fera ultérieurement sur STS.

3. A la fin des saisies de vos propositions par discipline, **n'oubliez pas de valider.**

Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2013, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentaliste et chef de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM).

Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions avant le **12 mars 2013**.

I - 2 LISTE DES MAÎTRES DONT LE SERVICE EST REDUIT OU SUPPRIME :

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 12 mars 2013**) par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, un exemplaire de l'**annexe 1** qui fait apparaître, par discipline, les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte de contrat ou d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.**

Le cas échéant, envoyez un état « néant ».

I - 3 DEMANDES D'AGREGATION DE SUPPORTS :

Un agrégat ne peut concerner que des supports vacants. Il n'est pas possible d'agréger des supports susceptibles d'être vacants.

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,
- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Il doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 2** (agrégat) qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **avant le 12 mars 2013**.

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir l'annexe 2.

I - 4 PROFILAGE DES POSTES :

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. **La zone commentaire de l'application internet n'apparaît pas sur la publication.** Ce profil sera donc saisi par la DEEP, après vérification en groupe de travail CCMA, de sa justification.

Vous mentionnerez la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). Le cas échéant, il peut être accepté de profiler un support pour une activité spécifique de l'établissement sous réserve qu'elle soit inscrite au PAPet.

Pour profiler un poste vous devez utiliser l'**annexe 4** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **au plus tard pour le 12 mars 2013.**

I - 5 POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS :

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant par le chef de son établissement principal. Si ce maître exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, il doit prévenir l'ensemble des chefs d'établissement concernés.

I - 6 DEMANDES DE DESAGREGATION DE SUPPORTS :

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés y compris leur quotité.

L'affectation d'un maître sur deux ou plusieurs services provoque automatiquement l'agrégation des supports sur lesquels il est placé. Si ce maître souhaite mettre son poste au mouvement, **vous pouvez demander la désagrégation de ces supports.** De cette manière, chaque établissement concerné pourra disposer librement des heures rendues disponibles si le maître obtient sa mutation.

Par ailleurs, le maître qui souhaite conserver une partie de son service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doit avertir les chefs d'établissement concernés, **qui demanderont la désagrégation de son support.** Ce maître devra repostuler sur les heures du poste qu'il souhaite conserver et sur le(s) complément(s) de service qu'il espère obtenir.

Si vous êtes concerné, vous devez compléter l'**annexe 3** (désagrégation) qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, **entre le mercredi 27 mars et le jeudi 28 mars 2013.**

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement dans l'application aide au mouvement.

I - 7 VERIFICATION DE LA PUBLICATION ET PUBLICATION :

Vous devez impérativement contrôler la liste de vos postes avant publication. Elle est disponible sur internet du mercredi 3 avril 2013 au jeudi 4 avril 2013.

Vous pourrez vérifier que la totalité des postes vacants et susceptibles sont bien publiés, que les agrégats et désagrégations de postes sollicités apparaissent bien dans la publication, que les profilages ont été saisis...

Vous devez adresser vos demandes de correction ou de rectification à la DEEP par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, entre le 3 et le 4 avril 2013
Je vous rappelle qu'une fois la publication affichée, aucune correction ne peut être apportée.

II - OPERATIONS DE NOMINATION DU MOUVEMENT :

II - 1 SAISIE INFORMATIQUE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS :

Du lundi 8 avril au mercredi 17 avril 2013 inclus

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé dans l'académie d'Aix-Marseille), doivent obligatoirement mettre leur poste au mouvement (susceptible d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et la renverra au rectorat sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Les maîtres doivent obligatoirement prévenir le rectorat (sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Doivent obligatoirement postuler lorsqu'ils sont candidats :

Tous les maîtres titulaires d'un contrat définitif qui relèvent des **priorités 1 et 2** (Cf. chapitre II – 2)

NB : Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit en 2012/2013 donnant lieu à **un an de protection du poste** ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration au plus tard deux mois avant la rentrée. **Cf. BA n° 582 du 17 décembre 2012**

Obligations formelles de participation au mouvement pour :

Tous les maîtres en période probatoire qui relèvent des **priorités 3, 4 et 5** (Cf. chapitre II – 2)

Les candidats au mouvement pourront saisir **6 vœux dans l'application informatique mise à leur disposition sur le site du rectorat.** (Voir adresse du site en **annexe 5**).

Conseil : Il est recommandé d'utiliser ces **6 vœux pour des emplois vacants complets** plutôt que pour des postes susceptibles d'être vacants, ou répartis sur un grand nombre de blocs incomplets.

Précisions importantes :

- Avant d'entrer dans l'application informatique sur le site de rectorat, les enseignants doivent se munir de leur **NUMEN**. L'application va leur attribuer **un n° d'ordre** et leur demander **un mot de passe**. C'est grâce à ces deux éléments qu'ils pourront, soit retourner dans l'application, soit aller consulter les résultats du mouvement à la mi-juillet. Il est donc très important de les noter et de les conserver précieusement.
- Saisie de candidature interne ou externe : si le maître exerce dans l'académie d'Aix-Marseille, il doit s'inscrire en candidature interne. Son dossier sera pré-rempli. S'il arrive d'une autre académie, il doit s'inscrire en candidature externe et renseigner tous les items.
- Saisie du grade pour les candidats externes : attention de ne pas saisir le grade de la liste des enseignants du public si vous êtes un enseignant du privé.
- les délégués auxiliaires ne doivent pas s'inscrire au mouvement auquel ils n'ont pas le droit de participer.

Aucun document papier ne doit être envoyé au rectorat, mais il est recommandé aux candidats, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints. Pendant cette période les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

II - 2 AVIS ET RANGS DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Du lundi 22 avril 2013 au mercredi 22 mai 2013 inclus

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (22/04 au 22/05/2013). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités règlementaires.

Rappel des priorités

Priorité 1

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service d'enseignement.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14, dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres **de l'académie d'Aix-Marseille** qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.

Priorité 2

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14 dans l'académie d'Aix-Marseille ;

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013/14 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres **venant d'une autre académie**, qui ont obtenu **un congé parental ou une disponibilité de droit** donnant lieu à 1 an de protection du poste, **et qui ont dépassé cette période de protection du poste**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2013.

Priorité 3

- Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2012/13 **ou en cours de validation**.
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2012/13 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation**.

Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2012/13 **ou en cours de validation**.

Priorité 5

- Les contrats à durée indéterminée (CDI) ayant droit à un contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2012/13 et qui ont validé leur année **ou qui sont en cours de validation**.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours**.

Les enseignants BOE ou CDI, ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif**.

II - 3 ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA :

Le mercredi 12 juin 2013

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités. En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP, **avant le 14 juin 2013**, (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la

Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

II - 4 AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

15 jours à/c de la réception de la proposition d'affectation

Les propositions d'affectations sont adressées par fax aux chefs d'établissement par la DEEP. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver son choix par des raisons circonstanciées.**

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

II - 5 PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT :

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés :

- **Par les chefs d'établissement sur leur application** (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline),
- **Par les maîtres en utilisant le NUMEN, le n° d'ordre** relevé lors de leur inscription, et le **mot de passe** qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement.

Cette opération se situera autour du 14 juillet 2013 (La date exacte dépend du retour des avis des chefs d'établissement sur les propositions d'affectation)

III - AFFECTATIONS DES LAUREATS DE CONCOURS 2013 :

Compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation en matière de concours de l'enseignement, l'affectation des lauréats de concours fera l'objet d'une deuxième circulaire à paraître ultérieurement au bulletin académique.

IV - NOMINATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'AFFECTATION (CNA) :

Une CNA unique se réunira **le vendredi 19 juillet 2013**. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés ou affectés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- Des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie.
- Les lauréats des concours externes et internes de l'année 2012 (CAFEP et CAER) qui ont validé leur année de stage.

- Les CDI qui ont bénéficié d'un contrat provisoire en 2012/2013, et qui ont validé leur année de stage.
- Les lauréats des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2013.

La DEEP transmettra à la CNA, **le lundi 15 juillet 2013 au plus tard** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation inter-académique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.
- La liste des lauréats 2012 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), et des CDI bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2012, qui n'auraient pu être affectés dans l'Académie par la CCMA du 12 juin 2013.
- La liste des lauréats 2013 des concours externes et internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) de la session 2013, pour lesquels aucune affectation n'est possible dans l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP, **le vendredi 19 juillet 2013 en soirée.**

Le **lundi 21 juillet 2013**, la DEEP notifiera (fax et/ou mél.) la liste les maîtres affectés dans l'académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

V - NOMINATION DES DELEGUES AUXILIAIRES :

Comme les années précédentes, les chefs d'établissement adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont légitimes mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre d'engagement vis-à-vis des intéressé(e)s avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère et par l'académie.

De plus, la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA, des maîtres lauréats des concours internes, des BOE et des CDI de l'année 2013/2014, sur propositions des chefs d'établissement, adressées par mél suivante à l'adresse : dapriv@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L.442-1 du CODE DE L'EDUCATION,
VU l'article 8-1 du décret N° 85-727 du 12 juillet 1985,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2012/2013 dans les établissements privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du lundi 4 mars au mardi 12 mars 2013 inclus

Campagnes TRM
Etablissement des listes de pertes d'heures et de pertes de contrat
Demandes d'agrégats et de profilage

Du mercredi 13 mars au mardi 26 mars 2013 inclus

Recensement des postes vacants
Vérification des propositions des chefs d'établissement par les gestionnaires
Recensement des pertes d'heures et pertes de contrats
Saisie des agrégats. Recensement des demandes de profilages

Le mercredi 27 mars 2013

Groupe de Travail CCMA

Du mercredi 27 mars au jeudi 28 mars 2013 inclus

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement
Demande de désagrégation des supports susceptibles d'être vacants

Du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2013 inclus

Saisie des désagrégations de postes et des profils

Du mercredi 4 avril au jeudi 5 avril 2013 inclus

Vérification par les chefs d'établissement de la publication des postes déclarés vacants et susceptibles
Préparation par la DEEP de la publication des emplois vacants

Le vendredi 6 avril 2013

Publication des emplois vacants

Du lundi 8 avril au mercredi 17 avril 2013 inclus

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril 2013 inclus

Préparation par la DEEP des documents pour la CAE

A partir du lundi 22 avril 2013

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Du lundi 22 avril au mardi 22 mai 2013

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

Du mercredi 23 mai au vendredi 31 mai 2013

Préparation par la DEEP des documents de la CCMA

Lundi 3 et mardi 4 juin 2013
Groupe de Travail CCMA

Mercredi 12 juin 2013
Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du lundi 17 juin 2013

Notifications par fax par la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

A partir du 17 juin 2013

Propositions d'affectation des lauréats des concours 2013 par la DEEP

Le vendredi 12 juillet 2013

CCMA spéciale : information sur les prévisions d'affectation des concours 2013

Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des chefs d'établissement.

Avant le 15 juillet 2013

Remontée à la CNA :

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2012 (CAFEP – CAER – CDI) qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.
- des lauréats concours 2013 (CAFEP - CAER - concours et examens professionnalisés) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

Le vendredi 19 juillet 2013

CNA : affectation des maîtres suscités

Le lundi 22 juillet 2013

Notifications (fax et ou mél.) par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'Académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants de leur discipline.

Vendredi 30 août 2013

CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2013 et sur l'affectation des BOE 2013. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d'heures effectuées en 2011/2012	Nombre d'heures prévues en 2012/2013	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON	OBSERVATIONS

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Date et signature du chef d'établissement

RECTORAT - DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,

- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE	N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

RECTORAT - DEEP

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complètera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)		DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

ANNEXE 5

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2013/2014

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « CONCOURS ET CARRIERE »
- Rubrique « TRAVAILLER DANS L'EDUCATION »
- Choix « L'ENSEIGNEMENT PRIVE »
- Sélectionner : « MOUVEMENT – ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

MUNISSEZ-VOUS de votre NUMEN

Consultation des emplois vacants à partir **du mardi 10 avril 2012**

Saisie des vœux **du mardi 10 avril 2012 au dimanche 22 avril 2012 inclus**

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

RAPPEL IMPORTANT

Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la listes à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et l'adressera au Rectorat par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

